

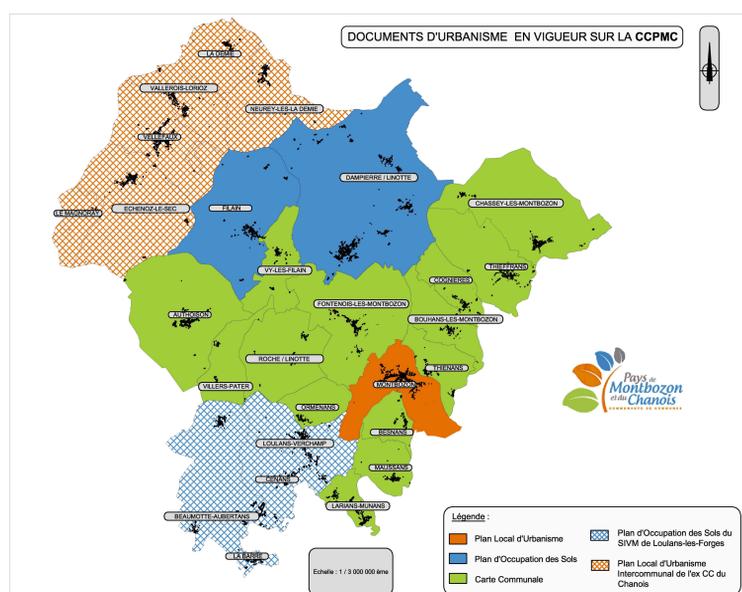


PLUi de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois

La démarche d'élaboration du PLUi

Pourquoi élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) ?

Les évolutions réglementaires rendent nécessaire l'élaboration d'un PLUi unique sur le territoire de la CCPMC.



Aujourd'hui : 14 cartes communales, 1 PLU, 1 PLUi, 2 POS (Plan d'Occupation des Sols), 1 POS intercommunal

Demain : 1 unique PLUi pour les 27 communes de la CCPMC

Le PLUi : l'expression d'une ambition, d'une vision pour le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme est un document d'urbanisme qui permet de gérer et réglementer le droit du sol et de la construction. Il est le **document de référence** des différentes demandes d'occupation ou d'utilisation des sols comme les permis de construire, les permis de démolir, les déclarations de travaux.

S'il reste avant tout un document d'urbanisme, le futur PLUi se doit de prendre en compte de multiples thématiques et enjeux du territoire : diversification urbaine, mixité de l'habitat, maîtrise des déplacements, préservation des risques et des nuisances, développement économique, réseaux ...

Ainsi, le PLUi doit permettre :

- de **définir un projet communautaire**,
- d'organiser le développement urbain,
- de répondre aux enjeux environnementaux de demain.

La concertation au cœur du projet

Le PLUi ne peut se construire qu'avec les habitants du territoire.

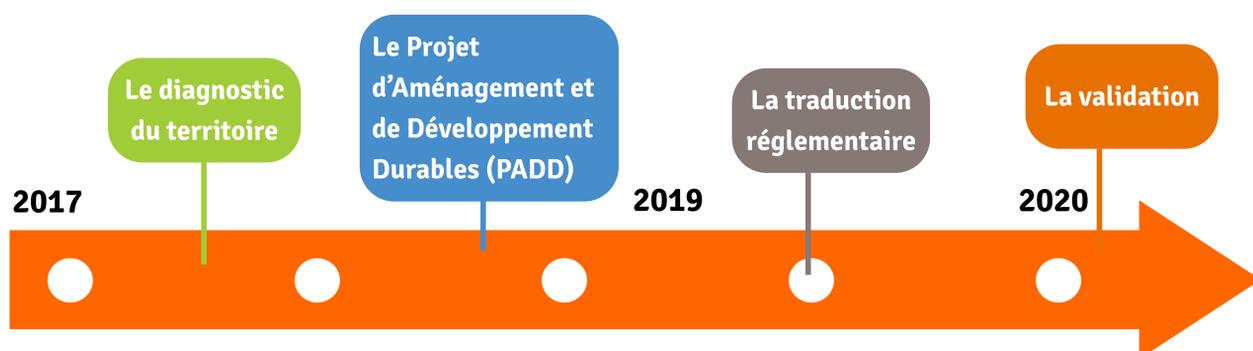
Des dispositifs de concertation sont mis en œuvre tout au long de la procédure :

- La tenue de **réunions publiques**,
- La mise en place **d'ateliers thématiques** avec les personnes ressources,
- L'organisation d'ateliers par secteurs géographiques : les **agoras PLUi** avec les habitants volontaires,
- La diffusion d'information à travers les **bulletins communautaires** et/ou municipaux,
- La diffusion d'information sur le site web de la CCPMC : www.ccpmc.fr,
- La mise en place d'un mail dédié plui@ccpmc.fr,
- La nomination **d'un référent PLUi par commune**, interlocuteur privilégié des habitants,

La présence **d'un registre de concertation dans chaque commune**, ainsi qu'un au siège de la CCPMC, afin de recueillir les remarques des habitants.



Les étapes incontournables



La démarche

